



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche

ARR N° 2023-09

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

VU la demande du 31 mars 2023 de l'entreprise SAS FROMENT 07140 LES VANS

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie communale N° 23 Route de La Chapelette, il convient de réglementer la circulation durant les travaux de branchement eau potable pour le SISPEC (maison de M. TROUILLAS Florent).

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution des travaux de, branchement de l'eau potable pour le compte du SISPEC, la circulation sera réglementée :

- **Voie communale N° 23 Route de La Chapelette**

ARTICLE 2 : L'exploitation du chantier se fera sous circulation alternée. Les conditions de circulation seront adaptées en fonction des différentes phases du chantier.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise (Type CF 22 pour la gestion de la circulation, Manuel du chef de chantier)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Cet arrêté est applicable à compter du 4 avril 2023**

ARTICLE 5 : La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation est :
M. FROMENT Jocelyn 06 73 88 95 22

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de « **Les Assions** ».

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de « **Les Assions** »,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions, le 31 mars 2023;

Le Maire,

